

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laurentides  
Dossier : 1221133-71-2103  
Dossier accréditation : AM-1004-6498

Montréal, le 26 novembre 2021

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE :                    Dominique Benoît**

---

**Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**  
Employeur

et

**Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Faustin-Lac Carré - (CSN)**  
Association accréditée

---

## DÉCISION

---

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

**ATTENDU** que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

**ATTENDU** que l'association accréditée représente :

« **Toutes les personnes salariées au sens du Code du travail.** »

De : **Municipalité de Saint-Faustin- Lac-Carré**  
100, place de la Mairie,  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

Établissements visés :

100, place de la Mairie,  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

Tout autre lieu où oeuvrent des personnes salariées de l'employeur.

**ATTENDU** qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

**EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :**

**ORDONNE** à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

**SUSPEND** l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

M<sup>me</sup> Caroline Fouquette  
Pour l'employeur

---

Dominique Benoît

/sc